

FNAS FO

**REJOIGNEZ-
NOUS !**



*« Se syndiquer,
c'est oser
ensemble,
pour ne pas se
résigner seul »*

Léon Jouhaux,
1^{er} Secrétaire Général de la confédération FO,
prix Nobel de la paix 1951

CONTACTS

FNAS FO
7, PASSAGE TENAILLE
75014 PARIS
01 40 52 85 80
LAFNAS@FNASFO.FR
-
WWW.FNASFO.FR



**CONVENTION
COLLECTIVE
NATIONALE
DU TRAVAIL**

51
NOS REVENdicATIONS
POUR VOUS DÉFENDRE

DE QUOI PARLE-T-ON ?

LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU TRAVAIL 51

La Convention Collective nationale du travail 51 concerne :

4 700

établissements et services à but non lucratifs, dont :

1 715

pour personnes âgées,

1 548

pour personnes en situation de handicap,

704

établissements sanitaires,

257

structures d'accueil pour jeunes enfants,

30

centres de santé,

341

structures pour personnes en difficultés sociales,

110

L'ensemble regroupe plus de 280 000 salariés accompagnant 2,5 millions d'usagers.

DANS QUELLE SITUATION SOMMES-NOUS ?

UNE ACTUALITÉ QUI APPELLE L'ACTION



Le constat :

- Des conditions de travail de plus en plus difficiles et qui se dégradent.
- Une augmentation des arrêts maladie et des accidents du travail.
- 6 coefficients dont 67 métiers sont encore sous la barre du SMIC.
- Des conditions de rémunérations insuffisantes.
- Un manque de personnel pour un accueil de qualité.
- Des enveloppes fermées (CPOM) qui diminuent les budgets des établissements.



L'urgence :

- Une augmentation générale des salaires de 30 %.
- Les 183 € net pour tous.
- Des grilles de classifications par filières et inter-filières.
- Pour un même niveau d'études, un même salaire de base.
- Un financement à hauteur des besoins.
- L'amélioration des conditions de travail et des droits des salariés.

QUELLES SOLUTIONS ?

NOS REVENDICATIONS



L'augmentation immédiate de la valeur du point à 6 €.



La restauration de l'ensemble des dispositions de la CCNT51 dénoncée en 2012.



La suppression du salaire minimum conventionnel et aucun coefficient en dessous de 376.



Le minimum conventionnel pour les salariés embauchés sur des emplois aidés par l'État.



L'augmentation du coefficient pour l'Accompagnant éducatif et social (ancien AMP et AVS) à 376, comme fait en 2017 pour les aides-soignants.



L'extension des 11 points « de fonctionnement » à toutes les catégories de salariés.



La révision des classifications et l'intégration des nouveaux métiers, respect du principe « pour un même diplôme, attribution du même coefficient, quelle que soit la filière ».



La création d'un statut et d'une grille spécifique pour les surveillants de nuit, pour les maîtresses de maison et pour les agents d'accueil.



L'attribution de la prime décentralisée sans critère ni condition à tous les salariés et versée mensuellement.



La restitution du temps de préparation, pour tous les professionnels concernés.

Extrait de la Résolution Professionnelle XVIII^e CONGRÈS FÉDÉRAL de Dunkerque (59) Nov. 2019.